Image not found or type unknown

Congés de l'année suivante imposés par mon employeur

Par **valp16**, le **08/06/2016** à **20:29**

Bonjour,
je souhaiterai savoir si mon employeur à le droit de m'imposer de prendre des congés de l'année suivante. En avril il me restait 1 jour a prendre avant le 31 mai et il m'a imposé 7 jrs en mai, donc sur mes acquis de juin 2016.
Vous remerciant par avance de votre assistance,
très cordialement Valp

Par **P.M.**, le **08/06/2016** à **21:12**

Bonjour,
C'est l'employeur qui fixe les dates des congés payés mais je n'ai pas compris ce que vous lui reprochiez et ce que vous auriez voulu qu'il fasse...

Par **janus2fr**, le **09/06/2016** à **07:16**

Bonjour,
Si j'ai bien compris, l'employeur a obligé son salarié à prendre des congés par anticipation.

Par **P.M.**, le **09/06/2016** à **08:38**

Bonjour,
Normalement, à partir du 1er mai ce sont déjà les congés payés de l'année et il restait un jour de l'année précédente, certaines Convention Collectives prvoit une prise de congés sur 13 mois du 1er mai au 31 mai de l'année suivante ou par pratique d'entreprise...
Ce qui pourait être reproché à l'employeur, si c'est le cas, c'est, sans accord avec le salarié de ne pas lui accorder 4 semaines continues entre le 1er mai et le 31 octobre et au moins 2 semaines avec son accord...
Par ailleurs, le salarié peut avoir droit à des jours de fractionnement...

Par **miyako**, le **09/06/2016** à **10:46**

Bonjour,
Les 6 jours sup. ne correspondent-ils pas à la 5e semaine qui peut être fractionnée ?
Qu'elle est votre CCN applicable?
Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **P.M.**, le **09/06/2016** à **11:06**

La 5° semaine ne serait pas fractionnée si ce sont des jours ouvrables car cela correspond pile à une semaine et de toute façon, c'est le congé principal qui donne lieu à des jours de fractionnement lorsque c'est le cas...

Par **valp16**, le **09/06/2016** à **17:36**

Re bonsoir, j'ai dû mal m'exprimer je m'en excuse.
Je ne dépends d'aucune convention collective, donc le code du travail fait loi.
Mon employeur m'a imposé 7 jrs de congés anticipés en mai, pour que lui même puisse partir en vacances au Portugal. Ma question est : est ce bien légal ?
Cordialement.

Par **P.M.**, le **09/06/2016** à **17:49**

Comme je vous l'ai indiqué ils ne sont pas anticipés puisque 1 jours vous restait de l'exercice précédent et pour le reste, la période d'ouverture de prise des congés payés s'ouvre au 1er mai, en revanche il ne peut le faire qu'avec votre accord puisque normalement vous avez droit à 4 semaines continues avant le 31 octobre...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés